COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 29 janvier 2026

PROJET

Présents (es) *: M. Stéphane ISSANCHOU, maire,*

MM. Alexandre CHARDON, Jean PIMENTEL et Frédéric PELLETIER, adjoints,

Mmes Natacha RICHARD et Patricia VERPILLAT, et M. Anthony GOYET.

Absents(es) Excusés (es) : *Mmes Yana CROLET et Amélie PIMENTEL (donne pouvoir à M. Jean PIMENTEL) et M. Jérémy MONNARD*

Secrétaire de séance *: M. Frédéric PELLETIER*

M. le maire constate que le quorum étant atteint et remercie les membres du conseil municipal de leur présence.

Approbation du dernier compte rendu :

Les comptes-rendus du 20 novembre et du 1er décembre 2025 n'appelant aucune remarque, ils sont acceptés à l'unanimité.

1/ Avis sur la mise à jour des statuts de l'Espace Communautaire Lons Agglomération :

M. le maire indique que le conseil communautaire a modifié ces statuts à diverses reprises au cours des dernières années, et pour la dernière fois par délibération en date du 30 mars 2023, la préfecture ayant validé ce changement par arrêté en date du 30 août 2023.

Cependant, suite à certaines évolutions réglementaires, à des observations de la préfecture et de la chambre régionale des comptes, ou à des formulations inadaptées, il paraît nécessaire de procéder au toilettage des statuts d'ECLA.

Aucune modification de compétences ne motive donc cette procédure, qui devra néanmoins être validée par l'ensemble des collectivités par délibération sous 3 mois, M. le Préfet pouvant ainsi acter de cette nouvelle formulation avant le renouvellement électoral 2026.

M. le maire précise que le conseil communautaire a validé la mise à jour des statuts d'ECLA en séance du 13 novembre 2025 et indique au conseil municipal les changements opérés :

- reformulations en matière de compétence « Petite enfance » pour pas risquer de pertes de financements de la part de la CAF

- la compétence "Assainissement" figurait parmi les compétences optionnelles alors qu'elle fait partie des compétences obligatoires de la communauté d'agglomération, au même titre que la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)

- la compétence Eau potable ne figurait pas dans les statuts

- précisions dans la compétence Tourisme afin de permettre la labellisation « Grand site de France » de la reculée de Baume-les-Messieurs

M. le maire propose d'approuver les nouveaux statuts d'ECLA joints en annexe

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- *APPROUVE les statuts d'ECLA joints en annexe,*
- *CHARGE M. le maire de transmettre la présente délibération à M. le président d'ECLA.*

2/ Aménagement de circulation à Binans :

M. le maire rappelle l'historique de ce dossier évoqué en séance du 27 février et 25 septembre 2025 concernant le signalement du non-respect des limitation de vitesse à Binans.

La commune a sollicité le service technique de la voirie d'ECLA pour une visite sur place afin d'étudier des possibilités d'aménagement de limitation de la vitesse :

- Pose de jardinières de part et d'autre de la chaussée : si l'objectif est de donner une impression de rétrécissement afin d'inciter les conducteurs à réduire leur vitesse, ce dispositif génère néanmoins des

obstacles rigides en bord de voie, potentiellement dangereux, et n'est donc pas recommandé par ECLA.

- Création de chicane sur la voie : Le service de la voirie d'ECLA souligne que la largeur actuelle de la chaussée est insuffisante pour permettre ce type d'aménagement tout en conservant une largeur de circulation conforme à la réglementation.

- Pose de ralentisseur de type « coussin berlinois » : le retour d'expérience du service d'ECLA sur ce dispositif est défavorable, en particulier compte tenu de la configuration en ligne droite du secteur, qui conduit les conducteurs à décaler leur trajectoire pour « enjamber » le coussin. De plus, ce type d'aménagement génère des nuisances sonores à chaque passage de véhicule (chocs de suspensions, phases de freinage et de réaccélération), ce qui est particulièrement problématique en zone résidentielle.

- Pose d'un plateau ralentisseur modulaire sur la largeur de la voie : le service d'ECLA préconise ce type d'aménagement en raison des retours d'expérience positifs constatés sur le territoire de la communauté de communes. Néanmoins, la problématique des nuisances sonores demeure actuelle avec ce dispositif. Le coût estimé s'élève à 8 500 € par unité (hors signalisation horizontale et verticale).

Un rappel des résultats des 2 études de vitesse, réalisées sur ce secteur en 2022 et 2025 (cf. séance du 22 septembre 2022 et du 25 février 2025) est évoqué.

Les résultats des deux études sont similaires malgré des périodes de relevés distinctes et une fréquentation quasi identique (41 véhicules/jour en 2025 contre 40 en 2022). Elles révèlent une circulation à grande vitesse très limitée, avec des vitesses moyennes « entrantes » de 38 km/h et « sortantes » de 42 km/h. Globalement, la majorité du trafic entrant respecte la limitation à 30 km/h (70%), mais ce n'est pas le cas en sortie (33% du trafic entre 40 et 50 km/h).

Au vu des données de l'étude de 2022, le service technique d'ECLA a émis des réserves quant à l'opportunité de réaliser des aménagements visant à réduire la vitesse, la vitesse moyenne observée (en entrée ou en sortie) étant relativement proche de la limitation autorisée. Le gain escompté de tels dispositifs serait faible, sans même parler des nuisances sonores.

Après examen attentif des projets proposés par ECLA et au regard des éléments issus des études réalisées, le conseil municipal a décidé de ne pas poursuivre ce projet à ce stade. Toutefois, le conseil municipal décide d'adresser un courrier aux habitants de Binans afin de leur rappeler la limitation de vitesse à 30 km/h. Si aucune amélioration n'est observée, la gendarmerie pourra être sollicitée pour effectuer des contrôles de vitesse ou intervenir auprès des contrevenants.

3/ <u>Demande de réfection du chemin rural situé Longue Raye :</u>

M. CHARDON donne lecture du courrier adressé par M. Gilles ECOIFFIER, relatif à une demande de réfection du chemin rural de la Longue Raye, situé entre la rue du Puits et la rue de Saintaine. Ce chemin permet l'accès au bâtiment agricole actuellement en rénovation depuis juillet 2024, mais il demeure difficilement praticable en période hivernale, notamment pour les vélos et les voitures. À terme, le bâtiment rénové doit accueillir le développement d'une activité horticole ainsi qu'une activité d'accueil de chevaux en demi-pension et en travail, portées par Mme Ophélia ECOIFFIER, fille du demandeur. La réfection du chemin a pour objectif de faciliter les déplacements actuels et futurs. Conscient des coûts que représente une telle réfection, M. ECOIFFIER propose de collaborer avec la commune afin d'étudier ensemble une solution réfléchie et adaptée.

M. CHARDON rappelle les éléments suivants :

- le bâtiment agricole évoqué se situe sur la parcelle ZB 0034,

- sont considérés comme chemin rural, les chemins qui appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classé comme voies communales. Ils font partie du domaine privée de la commune. (art. L161-1 Code rural),

- sont considérées comme voie communale, les voies ouvertes à la circulation publique et classées dans le domaine public routier communal par décision du conseil municipal (art. L141-1 Code de la voirie routière),

- les chemins ruraux constituent donc une catégorie « résiduelle » des voies appartenant à la commune dans la mesure où ils regroupent toutes celles qui n'ont pas été classées ailleurs,

- les chemins communaux sont insaisissables, non imposables et inaliénables.

- la commune n'a pas d'obligation d'entretenir ces chemins. En revanche, la commune qui décide d'effectuer des travaux de viabilité, accepte ainsi l'en assumer l'entretien.

- concernant la réalisation des travaux par le demandeur, renseignement pris auprès de l'assurance de la commune, il n'est pas possible d'autoriser un particulier à intervenir sur le domaine privé pour des questions d'assurance et de responsabilité.

Afin d'évaluer le coût d'une réfection, la commune a sollicité 2 devis auprès de l'entreprise de travaux agricoles Nico Agri (39570 Vevy) :
- 1er devis : réfection depuis la rue de Saintaine (58 m) – 1 864 € HT (2 236,80 € TTC) soit 36,57 € TTC du mètre linéaire
- 2éme devis : réfection depuis la rue du Puits (110 m) – 2 385 € HT (2 862 € TTC) soit 26,02 €TTC du mètre linéaire.

Après examen du dossier et considérant l'accès praticable du chemin via la rue de Saintaine, le conseil municipal décide (6 voix contre et 1 abstention) de pas donner suite à cette demande de réfection du chemin rural de la Longue Raye.

4/ <u>Informations et questions diverses :</u>

¤ ***Recensement de la population :***

Le recensement de la population se poursuit jusqu'au 14 février. L'agent recenseur mandatés par la mairie (Mme Adelyne FIXOT), a distribué une notice avec les identifiants pour répondre en ligne sur le site « le-recensement-et-moi.fr. », effectuera des relances auprès des habitants n'ont pas répondu et se tient à la disposition pour les aider au besoin.

Pour rappel, le recensement détermine la population officielle de la commune, base essentielle pour le calcul des dotations de l'État comme la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement).

¤ ***Panneaux de limitation de vitesse à Binans***

M. le maire informe le conseil municipal de la remise en place des panneaux de limitation de vitesse à 30 km/heure à Binans.

Le prochain conseil municipal se réunira le jeudi 26 février à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Le secrétaire de séance,	**Le Maire,**
Frédéric PELLETIER	**Stéphane ISSANCHOU**